



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 803**

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 7 décembre 2020, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 803 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 790**».

Ce règlement prévoit la suspension des intérêts et des pénalités pour les comptes en retard de l'année 2020 et ce, pour la période du 4 avril 2020 au 31 décembre 2020.

Le règlement numéro 803 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce huitième jour de décembre 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier